



Conditions de participation
Sous-exposants : Partenaires
Pavillon de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Foire européenne – 3 au 13 Septembre 2021

Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau participe avec un « Pavillon de l'Eurodistrict » d'environ 120 m² à la Foire européenne du 3 au 13 septembre 2021 à Strasbourg pour présenter l'Eurodistrict en tant que territoire et structure transfrontalière au public local.

L'objectif est de présenter le travail et les nombreux projets propres de la structure ainsi que les différents acteurs d'un large éventail de thématiques sur dix stands partenaires afin d'offrir un programme diversifié pendant onze jours. La programmation thématique est planifiée comme suit : sur trois stands, du 3 au 8 septembre, sont prévus les partenaires de la Formation et du Marché de l'emploi et du 9 au 13 septembre les partenaires du Tourisme. Sur quatre autres stands, les partenaires thématiques suivants sont prévus : 3 et 4 septembre : société civile ; 5 au 7 septembre : culture ; 8 et 9 septembre : environnement et du 10 au 13 septembre : producteurs locaux.

Les conditions de participation suivantes s'appliquent à l'inscription des producteurs locaux en tant que sous-exposants éventuels :

1. Conditions d'inscription

Les stands peuvent être loués pour un nombre variable de jours (11 jours maximum). Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de déterminer la programmation des jours de participation souhaités sur le stand commun afin d'assurer une occupation optimale de l'ensemble de l'espace commun.

Tous les sous-exposants basés sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et ayant idéalement travaillé avec l'Eurodistrict ou ayant déjà participé à une manifestation de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et dont les candidatures ont été reçues avant le 25.07.2021 à l'aide du formulaire suivant <https://forms.gle/5jKV6nK17qsETNrv8> peuvent prétendre à participer au « Pavillon de l'Eurodistrict » à la Foire européenne.

La demande de participation est faite exclusivement après réception du formulaire de demande rempli dans les délais avec l'acceptation des présentes conditions de participation. Votre demande vaudra alors engagement ferme. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de sélectionner les sous-exposants qui correspondent le mieux au concept global de la présentation sur la Foire de l'Eurodistrict. Tous les candidats seront informés de cette décision par e-mail par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau dans les meilleurs délais.

2. Conditions de paiement

a. Les sous-exposants devront s'acquitter d'une contribution financière de 50 € TTC par jour pour leur participation.

b. A la réception de la facture, la participation aux frais est due sans déduction et le paiement est effectué en un seul virement bancaire.



Dépasser les frontières,
projet après projet

Der Oberrhein wächst
zusammen: mit jedem
Projekt.



Cofinancé par l'UE : Fonds européen de
développement régional (FEDER)

Von der EU kofinanziert : Europäischer
Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)

c. Si un délai de paiement n'est pas respecté, le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a le droit de fixer un délai supplémentaire de 14 jours. Si le délai n'est pas respecté, le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut demander des dommages et intérêts.

d. Les frais d'inscription demandés par l'organisateur de la Foire sont financés sans supplément par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

3. Résiliation

a. Après l'inscription, une annulation totale ou partielle par le sous-exposant n'est plus possible. Si le sous-exposant s'abstient d'occuper l'espace du stand qui lui a été attribué, il doit s'acquitter de la totalité de la contribution aux frais, à condition que l'espace du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ne puisse être autrement occupé ou restitué.

b. L'utilisation d'un espace inoccupé par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau afin de préserver l'impression générale du stand ne libère pas le sous-exposant de son obligation de paiement si cela n'entraîne aucun partage des coûts.

c. L'annulation par le sous-exposant ou la renonciation à l'espace de stand attribué est déclarée dès réception des informations correspondantes par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

d. Toutes les déclarations requises en vertu des points 3.a à 3.c doivent être faites par écrit.

4. Conception du stand

a. Le sous-exposant recevra du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau un stand de 4 à 6 m², avec un comptoir et deux tabourets, ainsi que l'accès à l'électricité et au WiFi. Si le mobilier n'est pas nécessaire, le sous-exposant doit en informer le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en temps utile. Le sous-exposant recevra également deux badges d'entrée par stand.

b. Les aménagements réalisés par les sous-exposants ne sont autorisés que s'ils correspondent à l'aspect extérieur et au concept du stand commun du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et doivent dans tous les cas être convenus au préalable avec le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

c. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de déterminer la répartition spatiale/de la surface des zones de stand souhaitées sur le stand commun, en tenant compte des demandes particulières, afin d'assurer une utilisation optimale de l'ensemble de la surface commune.

5. Présentation du stand et des objets exposés

a. Le sous-exposant garantit que tous les produits proposés ont été produits localement (Grand Est ou Baden-Württemberg). Les labels locaux et biologiques sont une valeur ajoutée appréciée.

b. Il n'y aura pas d'installations réfrigérées sur le site. En cas de vente de produits frais, le sous-exposant s'engage à vérifier au préalable les possibilités de mise en œuvre auprès du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

c. La documentation ainsi que tous les marquages et instructions d'utilisation doivent être rédigés en français ou avoir une traduction en français. C'est ce que prévoit la loi dite "Toubon" (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

d. La vente de produits à caractère sexuel et des produits qui encouragent, soutiennent ou glorifient la haine et la violence est interdite.

6. Assurance et responsabilité



Dépasser les frontières,
projet après projet

Der Oberrhein wächst
zusammen: mit jedem
Projekt.



Cofinancé par l'UE : Fonds européen de
développement régional (FEDER)

Von der EU kofinanziert : Europäischer
Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)

- a. L'assurance des objets exposés contre les dommages causés par le transport est à la charge du sous-exposant.
- b. L'assurance des objets exposés contre tous les risques pendant la manifestation, notamment contre les dommages, le vol, etc. est à la charge du sous-exposant.
- c. Le sous-exposant est responsable de tous les dommages causés de manière fautive par sa participation, également à des tiers, y compris les dommages causés aux bâtiments sur le site de l'exposition, au site de l'exposition et à ses installations ou au stand d'exposition. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de demander une attestation d'assurance responsabilité civile aux sous-exposants.
- d. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est responsable des dommages corporels ou matériels causés de manière fautive (intention ou négligence grave) dans le cadre de l'assurance souscrite auprès de l'organisateur. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de demander une attestation d'assurance responsabilité civile aux sous-exposants.

7. Informations via circulaire

Les sous-exposants seront informés par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au moyen de circulaires envoyées par e-mail sur les questions relatives à la préparation et à la réalisation du stand commun. Les conséquences éventuelles du non-respect de ces circulaires relèvent de la seule responsabilité du sous-exposant.

8. Réserve

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur de la foire ou en raison d'événements imprévus, le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau n'est pas responsable des dommages ou autres inconvénients qui en résultent pour le sous-exposant.

Les demandes de remboursement de frais déjà encourus par le sous-exposant pour sa participation à l'événement ou les demandes de dommages et intérêts ne peuvent pas découler de l'annulation.

Les frais de stand payés par le sous-exposant seront remboursés à 100% par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en cas d'annulation par l'organisateur de la foire.

Les règlements et directives de la République Française ou d'autres États dans lesquels la foire a lieu prévalent sur les présentes conditions de participation.

Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau n'est pas responsable des dommages ou autres inconvénients résultant pour le sous-exposant dans les cas suivants. Si l'organisateur de la foire, dans des circonstances exceptionnelles justifiées, reporte, raccourcit, annule ou interrompt temporairement la manifestation, ou ferme ou annule des parties de la manifestation, le contrat avec le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau reste en vigueur et le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau n'est pas responsable des dommages ou autres inconvénients qui en résultent pour le sous-exposant.

9. Dispositions finales

- a. Conformément à la réglementation sur la protection des données, les données transmises seront stockées et transmises aux agences participantes dans le cadre du traitement de l'offre ou de la mise en œuvre du stand commun.
- b. L'étendue des prestations de la participation est fait en référence à l'offre.



Dépasser les frontières,
projet après projet

Der Oberrhein wächst
zusammen: mit jedem
Projekt.



Cofinancé par l'UE : Fonds européen de
développement régional (FEDER)

Von der EU kofinanziert : Europäischer
Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)

c. Si le sous-exposant du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a commandé des services payants en dehors du cadre de l'offre ou a fait appel à des services supplémentaires, il sera facturé pour les frais encourus.

d. Si l'une des conditions ci-dessus est nulle, les autres s'appliquent néanmoins. La condition nulle est remplacée par une disposition valable, de sorte que le sens et le but des conditions de participation soit maintenu.

e. Le lieu de juridiction pour tous les litiges relatifs au GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est Strasbourg.

10. Situation sanitaire

Le sous-exposant accepte de se conformer aux règles sanitaires prescrites par l'organisateur de la foire.



Dépasser les frontières,
projet après projet

Der Oberrhein wächst
zusammen: mit jedem
Projekt.



Cofinancé par l'UE : Fonds européen de
développement régional (FEDER)

Von der EU kofinanziert : Europäischer
Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)